

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n° 1 et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; modification du zonage pluvial

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire d'Angers Loire Métropole du **Lundi 06 mars 2023 au Vendredi 07 avril 2023 inclus**. D'une durée de 33 jours consécutifs, cette enquête portera sur les objets mentionnés ci-après. (Extraits de l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 02 février 2023).

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête par décision du 18/01/2023 : Mme Brigitte CHALOPIN, Juriste, Présidente de la commission d'enquête ; M. Jean-François DUMONT, Officier de l'Armée de Terre en retraite ; M. Jacky MASSON, Officier de l'Armée de l'Air en retraite.

L'enquête publique unique porte sur trois objets :

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vise : à ajuster certaines règles pour permettre la réalisation de projets d'aménagement sur certaines communes ; à créer ou modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de faire évoluer à la marge le plan des hauteurs et le plan de zonage pour permettre la réalisation de nouveaux projets ou faciliter la poursuite de projets en cours ; à identifier de nouveaux éléments au titre des composantes végétales et patrimoniales ; à faire évoluer les emplacements réservés afin de permettre une bonne intégration des projets aux tissus environnants.

La modification du zonage pluvial vise notamment à favoriser la gestion des eaux pluviales via l'infiltration et ainsi améliorer les incidences que peuvent avoir les eaux pluviales sur l'environnement, à faciliter l'instruction des dossiers et d'avoir une politique de gestion des eaux pluviales plus sécuritaire et à améliorer la gestion des eaux pluviales dans les secteurs déjà soumis à un risque d'inondation fort en traitant le cas particulier des démolitions/reconstructions.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sur le secteur de la Baratonnaire à Avrillé vise à permettre le transfert de l'entreprise Meggit, déjà implantée sur la commune, au sein de cette zone déjà ouverte à l'urbanisation et, plus globalement, vise à proposer un tènement foncier à vocation économique de plus de 10 ha. Ce projet nécessite une réduction de la marge de recul dite « loi Barnier » le long de la RD775 afin de préserver une haie située à l'intérieur de la parcelle et d'optimiser l'utilisation du foncier disponible.

Ces trois projets ont été dispensés d'évaluation environnementale par décisions de l'autorité environnementale de l'Etat en date, respectivement, du 30 janvier 2023, du 23 décembre 2022 et du 22 novembre 2022. Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête seront insérées dans le dossier d'enquête et consultable dans les mairies des communes désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'au siège d'Angers Loire Métropole.

Les pièces du dossier – sur support papier –, ainsi qu'un registre d'enquête publique unique seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement, ses observations. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège d'Angers Loire Métropole. Pendant toute la durée de l'enquête, les mêmes pièces seront disponibles dans les mairies des communes accueillant une permanence de la commission d'enquête (cf. tableau ci-dessous) et désignées comme lieux d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des mairies. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02), siège de la présente enquête publique.

De plus, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à un registre d'enquête dématérialisé. Le dossier et le registre d'enquête sont consultables à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4418/>. Ce registre numérique sera ouvert du lundi 6 mars 2023 à 9h au vendredi 7 avril 2023 à 17h30.

Enfin, pendant toute la durée de l'enquête, le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

<p>Siège d'Angers Loire Métropole : Le lundi 06 mars 2023 de 9h à 12h Le vendredi 07 avril 2023 de 14h00 à 17h30</p> <p>Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou : le vendredi 10 mars 2023, de 14 heures à 17 heures,</p> <p>Mairie des Ponts-de-Cé : le mercredi 15 mars 2023, de 9 heures à 12 heures,</p> <p>Mairie de Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) : le mercredi 15 mars 2023, de 14 heures à 17 heures,</p> <p>Mairie d'Avrillé : le jeudi 16 mars 2023, de 9 heures à 12 heures,</p> <p>Mairie d'Angers (Hôtel de Ville) : le samedi 18 mars 2023, de 9 heures 30 à 12 heures 30,</p> <p>Mairie de Beaucouzé : le lundi 20 mars 2023, de 9 heures à 12 heures,</p> <p>Mairie de Longuenée-en-Anjou (Commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée) : le jeudi 23 mars 2023, de 14 heures à 17 heures,</p>	<p>Mairie de Loire-Authion (Commune déléguée de Brain-sur-l'Authion) : le vendredi 24 mars 2023, de 14 heures à 17 heures,</p> <p>Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie : le samedi 25 mars 2023, de 9 heures à 12 heures,</p> <p>Mairie de Cantenay-Epinard : le lundi 27 mars 2023, de 14 heures à 17 heures,</p> <p>Mairie de Bouchemaine : le mardi 28 mars 2023, de 9 heures à 12 heures,</p> <p>Mairie de Loire-Authion (Commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire) : le jeudi 30 mars 2023, de 14 heures à 17 heures,</p> <p>Mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou : le vendredi 31 mars 2023, de 14 heures à 17 heures,</p> <p>Mairie du Plessis-Grammoire : le lundi 3 avril 2023, de 9 heures à 12 heures,</p>
---	---



Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante :

www.angersloiremetropole.fr/evolutions-plui

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, dans les communes désignées comme lieux d'enquête et sur le site internet d'Angers Loire Métropole pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour les trois projets visés ci-dessus. S'il n'est pas donné suite aux projets, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative aux dossiers peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Pour le Président,
le Vice-président délégué,
Roch BRANCOUR